

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 1^{er} juin 2026

Projet de Loi sur l'enseignement supérieur privé : les établissements de formation en travail social ne doivent pas être les oubliés de l'intérêt général

Le GNHEITS salue les avancées du projet de loi mais appelle le Sénat à reconnaître pleinement les établissements de formation en travail social comme acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Groupement national des hautes écoles et instituts du travail social (GNHEITS) salue les orientations du projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé actuellement examiné par le Sénat.

Dans un contexte marqué par la forte croissance de l'enseignement supérieur privé et par la multiplication d'offres concurrentielles de formation de qualité inégale, le choix d'une régulation fondée sur l'évaluation, la transparence et l'intérêt général constitue une évolution positive.

Le GNHEITS soutient tout particulièrement la création d'un statut renforcé pour les établissements privés à but non lucratif concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur. La reconnaissance d'établissements évalués sur la qualité de leur gouvernance, de leurs formations, de leur politique de recherche et de leur contribution à la vie étudiante représente une avancée importante pour l'ensemble des acteurs engagés dans une mission d'intérêt général.

Une réforme qui va dans le bon sens

La volonté de distinguer clairement, d'une part, les établissements engagés dans des missions d'intérêt général et d'autre part, des entreprises de formation qui développent des logiques purement marchandes, constitue un signal fort.

Le GNHEITS partage pleinement l'ambition de renforcer la qualité, la lisibilité et la crédibilité de l'enseignement supérieur privé à but non lucratif à travers des processus d'évaluation exigeants et transparents.

Cette démarche est cohérente avec les principes défendus par les établissements de formation en travail social engagés dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et dans le développement d'une recherche ambitieuse sur les questions sociales appliquée au service de formations en travail social réflexives et exigeantes.

Les EFTS incarnent déjà les principes défendus par le projet de Loi

Les établissements de formation en travail social (EFTS) se reconnaissent pleinement dans cette ambition. Majoritairement constitués sous forme associative à but non lucratif, ils participent depuis plusieurs décennies à une mission essentielle de service public : former les professionnels de la solidarité, de la protection de l'enfance, du handicap, de l'insertion, de la santé mentale, du vieillissement et du développement social.

Implantés au cœur des régions et territoires, ils contribuent à l'intégration sociale tout en développant des activités de recherche, d'innovation pédagogique et de production de connaissances sur les transformations de la société.

Engagés dans le processus d'universitarisation des formations sociales, ils préparent aujourd'hui à des diplômes d'État gradés Licence et au-delà et développent de nombreuses coopérations académiques avec les universités.

À ce titre, les EFTS répondent déjà aux principaux critères retenus par le projet de loi pour reconnaître les établissements d'enseignement supérieur d'intérêt général.

Le risque d'une reconnaissance inachevée

Néanmoins, le GNHEITS s'inquiète de l'absence de prise en compte explicite des EFTS dans un texte qui souhaite reconnaître les établissements privés concourant à l'intérêt général.

Alors même que les formations sociales gradées Licence sont désormais pleinement inscrites dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, les établissements qui les portent demeurent dans une situation paradoxale : ils sont appelés à développer des activités de recherche, à renforcer leur ancrage académique et à répondre à des exigences croissantes d'évaluation, sans bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle et financière équivalente à celle des autres établissements d'enseignement supérieur.

Cette situation prolonge les inquiétudes déjà exprimées par le GNHEITS concernant l'avenir des établissements historiques de formation en travail social dans un contexte marqué par les effets conjugués de la régionalisation des financements et du processus d'universitarisation

dans un espace fortement concurrentiel (voir les actes du colloque « Les établissements de formation en travail social à l'épreuve des réformes : <https://journals.openedition.org/sas/6293>)

À terme, le risque est celui d'une fragilisation progressive et définitive des EFTS alors même qu'ils constituent un maillon essentiel de la qualification des professionnels du travail social.

Pas de recherche sans moyens pour la recherche

Le projet de loi affirme à juste titre l'importance de l'adossement des formations à la recherche. Le GNHEITS partage pleinement cette ambition. Mais cette exigence ne peut rester déclarative. On ne peut pas demander aux établissements de produire de la recherche sans leur donner les moyens de la produire.

Aujourd'hui, les EFTS développent des activités scientifiques reconnues mais insuffisamment soutenues. Les chercheurs et formateurs impliqués dans ces travaux ne disposent d'aucun statut national comparable à celui existant dans les autres établissements d'enseignement supérieur.

La reconnaissance de l'intérêt général ne peut être seulement symbolique. Elle doit se traduire par une reconnaissance académique, scientifique et économique des établissements qui forment chaque année les professionnels de la cohésion sociale.

Les trois propositions du GNHEITS au sénat

Dans ce cadre, afin de renforcer la cohérence du projet de loi, le GNHEITS soumet aux parlementaires trois propositions d'amendement :

- Reconnaître explicitement les EFTS comme établissements d'enseignement supérieur d'intérêt général

Il s'agit de permettre aux établissements de formation en travail social répondant aux critères d'évaluation nationale d'accéder pleinement au futur dispositif de partenariat avec l'État.

- Créer un financement pérenne de la recherche

Il est nécessaire de garantir aux établissements en travail social d'intérêt général au service de formations sociales favorisant des capacités réflexives de travailleurs sociaux engagés, les moyens nécessaires au développement d'activités scientifiques, de programmes de recherche et d'innovations pédagogiques intégrés dans le Code de l'Action sociale et des familles.

- Construire un statut de formateur-chercheur

En plus de la reconnaissance des missions de recherche conduites dans les EFTS, il est primordial de donner aux formateurs les conditions nécessaires pour participer pleinement à la production de savoirs, à l'innovation pédagogique et sociale et à la qualification supérieure en travail social.

Pour une reconnaissance pleine et entière des EFTS

Le GNHEITS considère que l'avenir des formations en travail social ne peut pas être pensé indépendamment de l'avenir des établissements à but non lucratif qui les portent.

Alors que les besoins sociaux s'intensifient et que les métiers du travail social connaissent des difficultés croissantes d'attractivité, au-delà de réformes importantes comme celle sur les diplômes d'Etat gradés Licence, il apparaît indispensable de sécuriser la place des EFTS dans l'enseignement supérieur français.

Le GNHEITS poursuivra son engagement auprès des parlementaires, des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des milieux professionnels et des partenaires universitaires afin de promouvoir un modèle de formation supérieure en travail social fondé sur l'excellence académique, la complémentarité des savoirs scientifiques, professionnels et expérientiels, l'émancipation des personnes accompagnées et le service de l'intérêt général.

Contact presse :

Manuel Boucher

Fonction : Président

Mobile : 06.03.38.32.87 - Mail : contact@gnheits.fr

Qui sommes-nous ?

L'objet principal de ce groupement national des hautes écoles et instituts du travail social (<https://www.gnheits.fr/>) est de défendre les intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics (Ministère des affaires sociales, Ministère de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, les collectivités territoriales dont les Régions, Départements et Métropoles...), c'est-à-dire faire en sorte que les établissements de formation en travail social de statut associatif engagés dans l'espace académique européen « LMD » obtiennent les moyens nécessaires (financiers, juridiques, académiques...) pour accéder pleinement, dans le cadre d'une délégation de service public, au statut d'établissement de formation supérieure.

Nous pensons, en effet, que le processus d'universitarisation des formations sociales doit sécuriser l'appareil historique de formation en travail social (qualification et reconnaissance nationale des formateurs, financement réglementaire de la recherche et de son évaluation par les autorités publiques compétentes) lorsqu'il s'inscrit dans une mission de service public en lui permettant de participer avec les universités de façon équitable au processus de qualification supérieure en travail social et ceci jusqu'au doctorat